



Procès verbal du conseil municipal du 25 février 2015

L'an deux mille quinze le 25 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 février deux mille quinze, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

Étaient présents : M. Philippe Jumelle, Maire, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Paula Massarelli, M. Edward Cendlak, Mme Valérie Benoit, maires adjoints.

Mme Anne-Marie Grandjean, conseillère municipale déléguée.

Mme Catherine Paugam, Mme Chantal Imsand, M. Jean-François Gomez, Mme Virginie Roy, M. Philippe Journeau, M. Adrien Chevalier, Mme Alyat Frantz, Mme Annie Grand, M. Alain Goudet, M. Jacques Merret, Mme Patricia Monlouis-Privat.

Conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : M. Eugène Wittek donne pouvoir à M. Philippe Jumelle, M. Patrick Obré donne pouvoir à M. Luc Dierre, Mme Amalia Duriez donne pouvoir à M. Philippe Journeau, Mme Karine Claudel donne pouvoir à Mme Virginie Roy.

Absent excusé : M. Pierre Thibert.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

En préambule, Mr le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil du 15 décembre 2014. (cf. annexe)

Mr le maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h20.

Mr le maire constate que le quorum est atteint.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émergence de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du conseil municipal du 15 décembre 2014. Pas de remarques.

Mr le maire donne lecture des décisions prises, le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Mr le maire donne lecture de l'ordre du jour :

1.1 Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers avec le CIG

Le centre de gestion va constituer dans le cadre d'un marché, un nouveau groupement de commandes pour la période 2016-2019 pour les assurances IARD qui a pour objet la passation pour le compte des membres du groupement des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurance des biens
- Assurance responsabilité civile
- Assurance automobile
- Assurance de protection juridique
- Assurance protection fonctionnelle

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes, elle désigne le CIG comme coordonnateur qui est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes : pour les communes de moins de 3500 habitants les frais d'adhésion sont de 1 376 €.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre du groupement dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte et autorise le maire à signer cette convention constitutive.

2.1 Attribution du marché pour le séjour des seniors

En 2015, un voyage en Sicile est organisé pour les seniors de la ville d'Étiolles. Un marché de prestation de services a été annoncé le 18 décembre 2014.

La remise des offres était le 16 janvier 2015. Neuf candidatures ont été reçues en mairie.

Les offres ont été jugées suivant les critères suivants :

Valeur technique (qualité de l'hébergement et qualité des visites) : 60%

Prix : 40%

La commission vie locale s'est réunie le lundi 9 février 2015 et a retenu l'offre du prestataire « Repartir », domicilié 38, rue des Renouillères 93200 Saint Denis, qui a obtenu 60 % en valeur technique et 32,71 % pour le prix.

Le tarif du voyage pour un groupe de 20 à 24 participants est de 1 625 € par personne, le coût de la chambre individuelle est de 160 € et 2 gratuites sont prévues pour les accompagnateurs.

Le montant prévu au budget pour un groupe de 24 personnes avec trois chambres individuelles est de 39 480 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de voyage des seniors à l'agence « Repartir » et autorise le maire à le signer.

2.2 Participation aux voyages des seniors

La municipalité prend en charge chaque année, l'organisation de voyages pour les seniors d'Étiolles, à partir de 65 ans.

Jusqu'en 2014, la commune prenait en charge au moins 30% de la participation au coût du voyage, ce montant variant en fonction du quotient familial, ceci afin d'aider les seniors à participer selon leurs moyens. L'âge minimum requis pour participer à tout voyage est fixé à 65 ans (âge révolu avant le voyage). Le bénéfice du quotient est acquis lorsque seule une des deux personnes composant le couple, a atteint l'âge requis.

Lors de la commission vie locale du lundi 9 février 2015, il a été proposé de ramener la participation de la commune au coût du voyage à 25% minimum, cette participation étant de plus en plus importante selon le quotient familial.

Le quotient est appliqué en fonction du barème de ressources 2015 de la CNAV tel qu'indiqué ci-dessous. Ce barème est réévalué chaque année.

Barème de l'action sociale de la CNAV :

QUOTIENT COUPLE	%	%
revenu net mensuel couple (imposable/12)		Participation mairie
Jusqu'à 1451€	10%	90%
de 1452€ à 1549€	14%	86%
de 1550€ à 1696€	21%	79%
de 1697€ à 1754€	27%	73%
de 1755€ à 1818€	36%	64%
de 1819€ à 1921€	51%	49%
De 1 922€ à 2 134€	65%	35%
A partir de 2134€	75%	25%
Extérieur et de - 65 ans	100%	

QUOTIENT PERSONNE SEULE	%	%
revenu net mensuel individuel (imposable/12)		Participation mairie
Jusqu'à 835€	10%	90%
de 836€ à 894€	14%	86%
de 895€ à 1009€	21%	79%
de 1010€ à 1090€	27%	73%
de 1091€ à 1140€	36%	64%
de 1141€ à 1258€	51%	49%
de 1259€ à 1423€	65%	35%
A partir de 1423€	75%	25%
Extérieur et de -65 ans	100%	

Ces deux propositions ont été acceptées par les membres de la commission vie locale.

Par ailleurs, les participants aux séjours organisés par la commune ont souhaité avoir la possibilité de régler en plusieurs fois. Cette même commission Vie Locale, a proposé de mettre en place le règlement de ces séjours en deux fois, suivant les modalités suivantes : 30% à l'inscription et le solde 15 jours avant le départ.

Le conseil municipal approuve avec 4 absentions, (Mmes Frantz, Monlouis-Privat, M. Goudet et Merret), la modification de la prise en charge, le barème 2015 et les modalités de paiement pour les voyages des seniors.

2.3 Prise en charge mairie pour les séjours ANCV

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2014, Monsieur le maire a été autorisé à signer la convention avec l'ANCV pour le programme senior en vacances 2015-2016.

Le séjour, cette année, est prévu du 12 au 19 septembre 2015 à Saint Clément des Baleines, sur l'île de Ré.

Le nombre maximum de participants est de 20 personnes. Le montant du voyage s'élève à 389 TTC par personne. Le montant de l'assurance annulation (13,61€) et la taxe de séjour (0,44€ par personne et par jour) sont à la charge des participants.

La commission vie locale du 9 février propose de fixer le montant de la prise en charge de la mairie pour les seniors éligibles à l'aide financière de l'ANCV à 160€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge pour les voyages des seniors éligibles à l'aide financière de l'ANCV à 160€ et précise que le paiement se fera à l'inscription.

2.4 Participation aux séjours des jeunes

La municipalité organise chaque année des séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans. Aujourd'hui, la commune prend en charge 40% minimum du coût du séjour (calcul selon un taux d'effort en fonction des revenus et du nombre d'enfants du foyer).

Lors de la commission vie locale du lundi 9 février 2015, il a été proposé aux membres de la commission de réduire cette participation à hauteur de 30% minimum.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Les participants aux séjours organisés par la commune ont souhaité avoir la possibilité de régler en plusieurs fois. La commission vie locale réunie le lundi 9 février 2015, a retenu la proposition de règlement de ces séjours en deux fois, soit 30% à l'inscription et le solde 15 jours avant le départ.

Le conseil municipal approuve avec 5 abstentions, (Mmes Grand, Frantz, Monlouis-Privat, M. Goudet et Merret), la prise en charge pour les séjours des jeunes et les modalités de paiement des séjours.

3.1 Marché d'entretien des espaces verts

Le contrat d'entretien des espaces verts, confié depuis trois ans à l'entreprise ARBRES ET PAYSAGES pour un montant annuel de 38.476 € HT, prendra fin le 31 mai 2015.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'engager un marché à procédure adaptée alloti de la façon suivante :

Lot n°1 - Entretien courant des espaces verts, à prix forfaitaire, pour des prestations annuelles récurrentes avec un montant annuel maximum de 40.000 € HT,

Lot n°2 – Elagage, coupe et abattage, à prix unitaires pour des prestations ponctuelles susceptibles d'être confiées au prestataire par bon de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum à l'année de 30.000€ HT.

La durée du marché sera de 1 an, renouvelable une fois (soit une durée totale de 2 ans).

Le coût global du marché, estimé sur sa durée totale et comprenant l'ensemble des prestations prévisibles (récurrentes et occasionnelles), sera inférieur à 140.000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'entretien des espaces verts, dans la limite du montant global de 140.000 € HT sur la durée totale du marché.

3.2 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

La compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Le rapport présente les différents éléments techniques et financiers du service public d'élimination des déchets pour 2013.

La Commission Environnement et Cadre de vie en date du 10 février 2015 a pris acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport, consultable en mairie et mis à la disposition du public.

4.1 Attribution de Compensation pour 2015 Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

La communauté d'agglomération Seine Essonne a réuni la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), le 30 janvier 2015 dernier, afin de réviser le montant de l'attribution de compensation pour les années 2015 à 2021 en y intégrant la dotation de solidarité communautaire versée aux communes en 2014 et les montants forfaitaires reversés aux communes en 2014 au titre du nettoyage de la voirie publique.

Le rapport de la CLECT du 30 janvier 2015 et l'attribution de compensation de 2015 à 2021 ont été approuvés par le conseil communautaire le 10 février 2015.

Pour les années 2015 à 2021, le montant de l'attribution de compensation ainsi révisé pour la ville d'Étiolles est le suivant :

Commune	Attribution de compensation 2014	Révisions		Attribution de compensation 2015 à 2021
		Dotation de solidarité communautaire 2014	Nettoieement voiries 2014	
Étiolles		536 306 €	32 630 €	568 936 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 30 janvier 2015 et l'attribution de compensation de 2015 à 2021 d'un montant total de 568 936 €.

MOTION CONTRE LE RAPPORT DU COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES INTITULE « LA TAILLE DES E.P.C.I., UN LEVIER D'ACTION POUR LA POLITIQUE D'EGALITE DES TERRITOIRES »

Le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 a créé le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.). Placé sous l'autorité du Premier ministre, le C.G.E.T. a pour mission de concevoir et mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle.

Par courrier en date du 24 juin 2014, les Ministres de l'Intérieur et de la Décentralisation, ainsi que le Secrétaire d'État à la Réforme territoriale ont commandé au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.), une analyse, à l'échelle des différents territoires permettant de définir des lignes directrices pour les prochains regroupements intercommunaux. *Ce rapport remis au gouvernement et mis en ligne le 21 janvier 2015, intitulé « La taille des E.P.C.I., un levier d'action pour la politique d'égalité des territoires », va plus loin que le seul fait d'instaurer un seuil de 20 000 habitants pour les intercommunalités.*

Il contient des propositions totalement inacceptables qui amèneraient à la quasi-disparition des communes, le Maire s'occupant uniquement des mariages.

En effet, alors que le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est en cours d'examen, **ce rapport préconise à terme de transférer la totalité de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) aux intercommunalités, ainsi que la clause de compétence générale, afin de créer « moins d'un millier d'E.P.C.I. »,** dont les représentants seraient élus au suffrage universel, et à qui reviendraient à peu près toutes les compétences importantes, transformant en conséquence les communes en coquilles vides : des communes n'ayant même pas de représentants aux sein des E.P.C.I.

Ces intercommunalités deviendraient les collectivités de droit commun.

L'Association des Maires de France (A.M.F.) ainsi que l'Association des Maires ruraux de France ont vivement critiqué les propositions de ce rapport, qualifiées d'absurdes et d'irréalistes.

Le Conseil municipal se joint à ces critiques et rejette fermement et totalement les préconisations de ce rapport réalisé sans aucune concertation avec les représentants locaux.

Pour nous, comme pour l'A.M.F. :

« La commune est l'échelon irremplaçable de l'exercice de la proximité et de la citoyenneté. Elle tisse le lien social et assure les services publics essentiels à la population, et cela grâce à l'engagement et au dévouement remarquables des maires et de leurs équipes.

D'autre part, la commune a prouvé sa capacité à s'adapter et à évoluer. Cette singulière modernité se poursuit d'ailleurs dans la création volontaire des communes nouvelles. Aucune autre institution publique n'a autant évolué que les communes depuis trente ans et les Maires de France ont depuis longtemps fait le choix d'une intercommunalité de projet au service de tous les habitants.

Dans une société inquiète, marquée par de graves fractures sociales et territoriales, repliée sur elle-même et défiante vis-à-vis des corps intermédiaires (partis politiques, médias, syndicats), les communes demeurent des points de repère indispensables pour les habitants, notamment les plus fragiles.

Non, la France ne peut se résumer à mille « entités communales » complètement déconnectées de la diversité des territoires ! »

Le Conseil municipal, avec une abstention (Mme Montlouis-Privat),

Dénonce cette vision dogmatique qui considère comme un progrès de supprimer la collectivité préférée des Français, au risque d'aboutir à l'impuissance publique,

Affirme son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,

Appelle le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable concertation des acteurs locaux et à renforcer les acquis de la décentralisation, la cohérence territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité,

Approuve la motion contre le rapport du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) intitulé « La taille des E.P.C.I., un levier d'action pour la politique d'égalité des territoires »,

Dit que la présente motion sera transmise à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Madame le Ministre de la Décentralisation, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire d'État à la Réforme territoriale.

Mr le maire lève la séance à 20H50 et donne la parole au public.

Une question est posée, un échange entre le public et les élus s'établit.

Pour extrait,
Étiolles, le 27 février 2015
Le Maire
Philippe Jumelle



Communication

Travaux en cours : Création du trottoir entre la sortie de la francilienne et la rue Collardeau. Travaux réalisés par la CASE du 16 au 27 février 2015.

MANIFESTATIONS PASSÉES

16 décembre distribution des colis de Noël en faveur des seniors autour d'un petit déjeuner : 57 colis individuels et 67 colis couples.

16 Janvier projection du streaming du projet "Elina". Le projet Elina est une aventure portée par deux artistes dont la municipalité d'Étiolles a décidé de soutenir la création : Thomas Lasbouygues, jeune vidéaste Étiollais et son ami sculpteur Guillaume Barth. 20 personnes étaient présentes.

17 janvier galette organisée par les Randonneurs d'Étiolles

23 janvier cérémonie des vœux du maire aux Étiollais 400 personnes étaient présentes.

28 janvier lancement de l'opération "voisins vigilants" avec la remise officielle du téléphone qui sert dorénavant de relais entre les voisins référents et la Gendarmerie ; 25 participants s'étaient déplacés sur les 35 Voisins Vigilants que compte Étiolles.

8 février Troc aux graines avec les Jardiniers d'Étiolles et des Alentours

15 février au 21 février séjours de ski à la Plagne - 19 jeunes participants

21 au 28 février stage BAFA organisé par le SIPEJ dans les locaux du groupe scolaire

21 février concours de pétanque

MANIFESTATIONS À VENIR

Dimanche 8 mars journée de la Femme à la Maison des Arts Martiaux avec Initiation self-défense et conférence (estime de soi, valorisation de l'image), organisée par Dakforme.

16 au 27 mars exposition salle du conseil municipal « Femmes en Essonne, 1848-2008, combats pour l'égalité »

A partir d'entretiens et de recherches dans les archives, l'exposition a pour but de redonner aux femmes la place qui leur revient dans la mémoire de l'Essonne.

Exposition réalisée par le Centre d'Action, de Recherche et de Documentation des Entreprises (CARDE).

Samedi 21 mars carnaval et concours de push car en partenariat avec la FCPE

Dimanche 22 et 29 mars élections départementales, avec l'ouverture à Étiolles d'un 2e bureau de vote dans l'enceinte de l'école maternelle. Les nouvelles cartes seront envoyées début mars pour le bureau 2 uniquement.

Samedi 28 mars stage de hip hop et concours "dance by Yourself" organisé par l'association AE2H

Dimanche 29 mars concours de pétanque

Jeudi 2 avril à 19h dans la salle du conseil municipal, réunion sur le droit à la formation organisée avec la Maison de l'Emploi

Dimanche 5 avril chasse aux œufs de Pâques

Samedi 11 avril réunion pour la création des entreprises, avec la Maison de l'emploi.

Etat civil

6 Naissances - 3 décès

Intercommunalité

Le 12 février la CRCI, commission régionale de coopération intercommunale, a décidé la création d'un EPCI regroupant la CA d'Evry Centre Essonne, la CA de Seine Essonne, le SAN de Sénart en Essonne et la CA de Sénart Ville Nouvelle (77) et élargis à la commune de Grigny.